



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le 20 décembre 2023, à compter de 19h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle ils sont présents :

Magella Emond, maire
André Daraîche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Sont absents :

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Magella Emond

Sont également présentes :

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, greffière et trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE avec lecture de l'avis de convocation

Le maire constate le quorum et il débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

162-12-23

Ordre du jour de la séance extraordinaire - Budget

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

163-12-23

Adoption des prévisions budgétaire 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 représentant des revenus et des dépenses de 736 618 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour l'année financière commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2024.

De plus, le conseil autorise la publication du budget sur le site internet de la municipalité à l'adresse <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

Note : Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget, conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec

•

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

164-12-23

LEVER DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraîche

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance à 19h05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Magella Emond
Maire



Marie-Eve Tanguay
Directrice générale, greffière et trésorière

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

